



## Les cancers d'origine professionnelle

*Stéphane Caron, médecin-conseil  
Santé au travail*



Lorsqu'on parle de cancer d'origine professionnelle, on fait référence à un cancer qu'un travailleur développera parce qu'il aura été en contact avec des produits cancérigènes dans le cadre de son travail. Un des premiers contaminants qui nous vient en tête est l'amiante, dont le lien avec les cancers du poumon et le mésothéliome (cancer de la plèvre ou du péritoine) est bien connu. On pensera aussi aux hydrocarbures aromatiques polycycliques (les fameux HAP) en lien avec les cancers du poumon et de la vessie. Mais combien d'entre vous auraient suspecté les émanations provenant d'un moteur diesel?

Le journal *Le Devoir* publiait récemment un article concernant un travailleur dont le cancer a été reconnu d'origine professionnelle. Ce travailleur, électricien dans une mine souterraine, a été exposé régulièrement pendant plus de vingt ans

aux gaz d'échappement de divers équipements fonctionnant au diesel. Le Comité des maladies pulmonaires professionnelles (CMPP) et la CSST ont reconnu son cancer du poumon comme étant une maladie professionnelle causée par l'exposition à ce contaminant en milieu de travail. À la suite d'un long débat juridique, la Commission des lésions professionnelles (CLP) et la Cour supérieure du Québec ont donné raison à la CMPP, à la CSST et au travailleur.

### LES SUBSTANCES CAUSANT LE CANCER

Lorsqu'on parle de substances cancérigènes, on fait souvent référence à des agresseurs présents dans la vie de tous les jours : la fumée de cigarette, la cuisson au barbecue, les aliments, la pollution atmosphérique, le soleil, etc. Cependant, les cancérigènes en lien avec le travail sont souvent méconnus.

## Les cancers d'origine... (suite)

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) partage les cancérrogènes en trois classes : les substances **reconnues** cancérrogènes pour l'humain (109), les substances **probablement** cancérrogènes (65) et les substances **possiblement** cancérrogènes (275), dont la grande majorité peut se retrouver en milieu de travail. Pour sa part, la CSST identifie, dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), environ 24 substances démontrées cancérrogènes chez l'humain et approximativement 55 soupçonnées de l'être.

Les substances cancérrogènes peuvent agir sur les cellules humaines de différentes manières pour causer un cancer. On peut rencontrer des substances qui nécessitent un certain degré d'exposition dépassant un seuil donné avant de pouvoir entraîner un cancer; on parle de cancérrogènes avec seuil. Pour d'autres substances, il est impossible de déterminer un seuil sous lequel il n'y a pas de risque de développer un cancer; on les désigne comme des cancérrogènes sans seuil. Dans le cas de l'électricien minier mentionné précédemment, les experts de la CSST ont conclu qu'on ne pouvait établir un seuil sécuritaire en lien avec le cancer pour les émanations de moteur diesel.

### LES CANCERS D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

Entre 1997 et 2010, sept cas de cancer, dont trois mésothéliomes, ont été reconnus sur la Côte-Nord par la CSST comme étant d'origine professionnelle. Les cancers causés par une exposition à un cancérrogène en milieu de travail peuvent atteindre plusieurs organes, notamment les poumons, les sinus, le système digestif, le foie, la peau et la vessie.

Dans le développement du cancer, entre le moment où un individu est exposé à une substance cancérrogène et celui où la maladie se manifeste, il s'écoule en général une période de temps assez longue qu'on appelle période de latence. Par exemple, les premiers signes d'un mésothéliome pourraient se manifester vingt ans ou plus après le début d'une exposition significative à l'amiante.

La méconnaissance des cancérrogènes présents en milieu de travail, combinée à une longue période de latence et à la présence évidente de cancérrogènes dans notre environnement, entraîne probablement une sous déclaration des cancers attribuables au travail. Certains chercheurs américains estimaient que, aux États-Unis, 4 % des cancers résulteraient d'une exposition à des facteurs professionnels.

### LA PRÉVENTION DES CANCERS PROFESSIONNELS

Compte tenu de la notion d'effet cancérrogène sans seuil et de la sévérité habituelle de ce type de maladies, la mesure préventive à privilégier demeure l'élimination complète de la substance cancérrogène. Dans l'impossibilité d'éliminer ou de remplacer un produit cancérrogène, toutes les mesures doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des travailleurs au plus bas niveau possible, même en bas des normes. Le RSST prévoit déjà de telles mesures pour les substances démontrées ou soupçonnées cancérrogènes pour l'humain (article 42).

Pour être en mesure d'appliquer les moyens préventifs efficaces, il est primordial d'identifier les cancérrogènes potentiels qui sont présents dans le milieu de travail. De là l'importance de mettre en place un système de gestion des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), avec les fiches signalétiques des produits, et de l'utiliser pour contrôler adéquatement le risque. De plus, il faut aussi identifier les substances produites

par les procédés industriels utilisés et les agents cancérigènes autres que chimiques (ex. : les radiations).

Si vous avez des questions concernant les cancers d'origine professionnelle, les agents cancérigènes ou la substitution de produits, n'hésitez pas à contacter l'équipe de Santé au travail de votre secteur.

---

## Le rôle de l'infirmière en Santé au travail

*Gina Desbiens, infirmière clinicienne  
Santé au travail*



La pratique de l'infirmière en Santé au travail existe depuis longtemps. En effet, dès le début des années 20, des infirmières prodiguaient des soins de santé aux travailleurs. Toutefois, ce n'est qu'au début des années 80 que les services de Santé au travail ont été créés dans les CLSC et qu'une structure d'intervention a été développée et définie principalement par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et la Loi sur la santé publique (LSP).

À titre de membre d'une équipe interdisciplinaire constituée de différents professionnels tels que médecins et techniciens en hygiène du travail, l'infirmière en Santé au travail collabore à l'identification et à l'évaluation des risques pour la santé des travailleurs afin de prévenir l'apparition ou l'aggravation d'une lésion professionnelle. Plus précisément, ses fonctions sont de :

- participer aux mesures de surveillance médicale du travailleur en vue de la prévention et du dépistage précoce de toute atteinte à la santé pouvant être provoquée ou aggravée par le travail;
- organiser les activités d'information destinées aux travailleurs, à l'employeur et au comité de santé et de sécurité (CSS), sur les dangers présents en milieu de travail et les moyens préventifs qui s'imposent;
- collaborer au maintien d'un service adéquat des premiers secours et des premiers soins (PSPS).

Il est important de mentionner que les actions réservées à l'infirmière et celles partagées avec les membres de son équipe se réalisent dans le cadre du programme de santé spécifique à l'établissement (PSSE).

L'infirmière est au cœur de la promotion de la Santé au travail et de la prévention des risques professionnels.

---

### Références

AGENCES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE CHAUDIÈRE-APPALACHES.  
*L'infirmière en santé au travail dans le réseau de santé publique* (brochure), septembre 2009.

*Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).*

*Loi sur la santé publique (LSP)*

---

## SAVIEZ-VOUS QUE...

Faute de formation et de supervision, les jeunes et les travailleurs nouvellement affectés à un poste sont beaucoup plus à risque d'avoir un accident du travail? Chaque année, au Québec, plus de 13 000 jeunes sont blessés, mutilés ou tués au travail.

Pour prévenir des accidents, éviter des coûts inutiles, accroître la productivité et retenir la main-d'œuvre dans votre entreprise, donnez à vos employés toute l'information, la formation et la supervision nécessaires pour qu'ils accomplissent leurs tâches de façon sécuritaire dès leur premier jour de travail.

### Vous embauchez un étudiant cet été? Pensez-y!

Source : <http://www.csst.qc.ca/jeunes>

## 10<sup>e</sup> Colloque sur la santé et la sécurité du travail

BAIE-COMEAU SEPT-ÎLES CÔTE-NORD

Comme vous le savez, un colloque sur la santé et la sécurité du travail est organisé annuellement à Sept-Îles et à Baie-Comeau. Surveillez la publicité à ce sujet, car les inscriptions pourront se faire à partir du 15 avril sur le site Web de la CSST ([www.csst.qc.ca/colloques](http://www.csst.qc.ca/colloques)). La programmation est mentionnée dans la brochure qui sera disponible dans la semaine du 2 avril.

Cette année, nous soulignons le 10<sup>e</sup> anniversaire de cet événement.



## Santé en têtes

**SANTÉ EN TÊTES** est réalisé par l'équipe de Santé au travail de la Direction de santé publique. Le bulletin est publié au rythme de trois numéros par année.

Ce bulletin d'information régional est distribué gratuitement.

**Comité de rédaction**  
Pascal Paradis et Albert Sévigny

**Collaboration spéciale**  
Stéphane Caron et Gina Desbiens

**Traitement de texte et mise en page**  
Odette Otis

**Comité de lecture**  
Martine Létourneau, Odette Otis et Elena Savard

**Impression**  
Voltige  
(Baie-Comeau)

Pour toute information relative au contenu de cette publication ou pour un projet d'article, communiquer avec :

Albert Sévigny  
Direction de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord  
691, rue Jalbert  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1  
Téléphone : 418 589-9845  
Télécopieur : 418 296-3463

Disponible sur le Portail du réseau public québécois en santé au travail (section PUBLICATIONS) à l'adresse suivante :  
[www.santeautravail.qc.ca/Santeentetes.aspx](http://www.santeautravail.qc.ca/Santeentetes.aspx)  
ainsi que sur le site :  
[www.agencesante09.gouv.qc.ca](http://www.agencesante09.gouv.qc.ca)

ISSN 1198-1873

Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord

Québec